

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2011

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 28 mars 2011 à 19h04.

Sont présents les conseillères et conseillers Nicole Drapeau, Marie Ségleski, Pierre Payer, Jean Zielinski et Guy Alexandrovitch, formant quorum sous la présidence du maire Christian Bélisle.

Est absente la conseillère Carmen Caron.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Jubinville, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article 156 du code municipal, les avis de convocation ont été remis aux membres du conseil et chacun d'eux déclare en avoir obtenu copie dans les délais prescrits.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Cotisation 2011, Plein air Haute-Rouge
3. Adoption du projet de règlement numéro 2011.065 modifiant le règlement 215 Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de La Macaza
4. Réseau fibres optiques : vente de fibres excédentaires (fibres en copropriété)
5. Période de questions
6. Levée de la séance

N.B. : Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette session, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

201103.67 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

201103.68 COTISATION 2011, PLEIN AIR HAUTE-ROUGE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De renouveler notre adhésion à l'organisme Plein Air Haute Rouge pour l'année 2011 au montant de 1 500 \$

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201103.69 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-065 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2011-065 et confirme avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2011

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2011-065, modifiant le règlement numéro 215 Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.065

**Modifiant le règlement numéro 215
«Régime complémentaire de retraite pour
les employés de la Municipalité de La Macaza**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 215 intitulé «*Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de La Macaza*» entré en vigueur le 1^{er} janvier 1979 puis modifié le 1^{er} janvier 2001 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité au nouveau régime à prestations déterminées du *Régime de Retraite des Employés Municipaux du Québec* depuis le 1^{er} janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, prévoit à l'article 6, la fusion du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de La Macaza au Régime de Retraite des Employés Municipaux du Québec au 1^{er} janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'entente fait suite à la résolution 200803.059, adoptée par le conseil municipal, de fusionner les deux régimes de retraite ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 215 *Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de La Macaza* doit être modifié ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2011 avec dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le Règlement numéro 215 «*Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de La Macaza*» est modifié par l'insertion, après l'article 11,10, de ce qui suit :

« ARTILCE 11.1 FUSION DU RÉGIME

11.1.1 En date du 1^{er} janvier 2008, la totalité de l'actif et du passif du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de La

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2011

Macaza est fusionnée avec l'actif et le passif du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, dont le numéro attribué par la Régie des rentes du Québec est 32123.

Aucun des participants ou bénéficiaires ne conservent de droits dans le régime visé par la fusion ; ils deviennent des participants et bénéficiaires du Régime de retraite des employés municipaux du Québec».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 conformément à la loi et prend effet à cette même date.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Christian Bélisle

Signé : Denis Jubinville

Christian Bélisle

Denis Jubinville

201103.70

RÉSEAU FIBRES OPTIQUES : VENTE DE FIBRES EXCÉDENTAIRES (FIBRES EN COPROPRIÉTÉ)

ATTENDU que la compagnie Vidéotron désire se porter acquéreur de 4 fibres reliant les tronçons de Mont-Laurier à la Ville de Rivière-Rouge.

ATTENDU que la compagnie Vidéotron est partenaire du réseau de fibres optiques et jouit donc de tous les droits et avantages que lui confère ce statut.

ATTENDU l'article 10.1.2 de la Convention entre les propriétaires qui stipule que les partenaires peuvent se vendre, se céder, s'échanger ou se louer une ou plusieurs fibres, sans aucune restriction.

ATTENDU qu'un minimum de 4 fibres excédentaires en copropriété reliant Mont-Laurier à Rivière-Rouge sont disponibles à la vente (appartenant à l'ensemble des partenaires).

ATTENDU que la Compagnie Vidéotron a déposé une offre d'achat conforme aux coûts de construction initiaux majorée à l'IPC jusqu'en 2010.

ATTENDU la réunion du Comité de gérance du réseau qui aura lieu le jeudi 17 mars 2011 où la proposition d'achat sera exposée à l'ensemble des partenaires.

ATTENDU que la majorité des délégués siégeant sur le Comité de gérance du réseau n'ont pas le pouvoir de voter séance tenante et que les décisions seront prises individuellement à la séance mensuelle du conseil municipal de chacune des municipalités (avril).

ATTENDU que la Municipalité de La Macaza possède 3.17% des voix dans le réseau et qu'une majorité simple (50%+1) permet de conclure la transaction.

ATTENDU que les résultats des votes ne seront pas connus avant la mi-avril et que la Compagnie Vidéotron désire prendre possession des 4 fibres au plus tard à la fin-avril.

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser la vente à la compagnie Vidéotron de 4 fibres excédentaires appartenant à la copropriété reliant la ville de Mont-Laurier à celle de Rivière-Rouge pour un montant total de 101 076\$ (+taxes) dont 62 358\$ (+taxes) à la CSPN et 38 718\$ (+taxes) aux partenaires.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2011

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent à la séance extraordinaire.

201103.71

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De lever la séance extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h10.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian Bélisle

Denis Jubinville